

Règlement du jeu concours

« Swopy s'invite à Solidays »

Article 1

Swopy, SAS au capital de 100 000 euros enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 478 846 264, dont le siège social se situe au 26 rue de la Chapelle 75018 Paris, organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Swopy s'invite à Solidays » du 4 mai 2015 au 4 juin 2015 (jusqu'à minuit).

Article 2

La participation à ce jeu est réservée aux internautes et utilisateurs du réseau social Facebook, aux personnes physiques âgées au minimum de 18 ans disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de Swopy, de tous les prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le jeu concours n'est ni organisé, ni sponsorisé par Facebook. Facebook ne peut donc pas être tenu pour responsable en cas de problèmes. Les informations que les participants communiqueront seront fournies à Swopy et non à Facebook. Les informations fournies par les participants ne seront utilisées que dans le cadre du jeu concours.

Article 3

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de Swopy accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/swopyServices>
2. S'inscrire via l'application « Swopy – Solidays 2015 »
3. Remplir le formulaire de participation

Le tirage au sort se fera grâce à l'application « Solidays – Swopy 2015 » et sera effectué le 4 juin à minuit.

Article 4

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par Swopy

Article 5

La dotation sera la suivante : deux pass un jour (d'une valeur de 41.50 euros le pass, pour le vendredi 26 juin 2015) pour le festival de musique Solidays.

Article 6

Le gagnant, obligatoirement membre du réseau social Facebook, fan de la page Facebook de Swopy sera tiré au sort le 5 juin à 12h.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, Swopy ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, Swopy ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Le gagnant aura sept jours pour se manifester après l'envoi du courrier électronique, s'il ne se manifeste pas, il sera considéré comme ayant renoncé au prix et Swopy gardera donc les deux pass comme sa propriété. Les deux pass pour le festival Solidays seront envoyés en courrier recommandé dans un délai d'une semaine après la désignation du gagnant.

Article 7

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment la dotation proposée par une autre dotation équivalente.

Article 8

Swopy se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook de Swopy.

Article 9

Pour assurer le respect du présent règlement, Swopy se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 10

Swopy ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, Swopy ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si Swopy met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, la société ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de

protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, Swopy n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Swopy
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de Swopy, la société se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, Swopy se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : Swopy, 26 rue de la Chapelle, 75018, Paris

Article 12

Swopy pourra utiliser les coordonnées du participant à des fins promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 13

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Swopy, 26, rue de la Chapelle, 75018, Paris

Swopy tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi du droit français et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Swopy, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 14

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Swopy, 26, rue de la Chapelle, 75018, Paris
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 11 juin 2015